

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-104 du 27 Mai 2013

L'an deux mil treize, le vingt sept mai à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-ARTOIS s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Josiane STORET – Maud LACMENT – Chrystèle LECTEZ – Evelyne DROMART

MM. Julien MAHIEU - Yves MARECHAL – Bernard SEGERS – Yves BONNERRE – Eric REMY – Eugène LEFEBVRE – Philippe GORGUET – Jean-Marie PLESSIET – Lucien CORBEAU – Albert DOBOEUF - Pierre COLLE – Serge NACRY – Jean-Noël MENAGE – François KOLAZA – Jean-Charles DERUE – Philippe LEFORT – Xavier LEROUX – Lionel ANTINORI – Gabriel TRANNIN – Jean-Marie BLAISE – Michel POUILLAUDE – Daniel BEDU

Yves MARECHAL absent et excusé, a été suppléé par Me Fabienne DERANCOURT
Lucien CORBEAU absent et excusé, a été suppléé par Mme Carole TOURBEZ
Albert DOBOEUF absent et excusé, a été suppléé par M. Jacques WEEXSTEEN
Jean-Noël MENAGE absent et excusé, a été suppléé par M. Richard PARSY
Philippe LEFORT absent et excusé, a été suppléé par M. Dominique LEMAIRE
Jean-Marie BLAISE absent et excusé a été suppléé par M. Jean-François BERTIN
Michel POUILLAUDE absent et excusé a été suppléé par M. Jean-Paul LEBRET
Daniel BEDU absent et excusé a été suppléé par M. Régis RICHARD

Jean-Charles DERUE absent excusé a donné pouvoir à M. Bruno DUVERGE
Chrystèle LECTEZ absente excusée a donné pouvoir à M. Michel LALISSE

Objet : Commission d'évaluation des transferts de charges

La séance ouverte, Monsieur Le Président donne lecture des dispositions de l'article 1609 nonnies des impôts qui précise les conditions de création dans chaque communauté de communes de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Monsieur Le Président indique que lors d'un transfert de compétences d'une commune vers l'EPCI, cette commission doit être saisie pour procéder à l'évaluation financière des charges en vue d'impacter le plus justement possible l'attribution des compensations qui va évoluer pour la commune concernée.

Il en est de même lorsqu'une compétence communautaire redevient communale.

Monsieur Le Président précise que chaque commune doit être représentée au sein de cette commission.

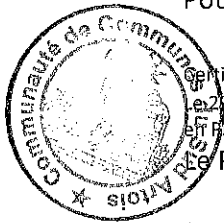
Monsieur Le Président propose en conséquence de convenir que chaque Maire de commune sera membre de droit de la Commission d'évaluation de transfert des charges et que chaque maire aura la faculté de se faire représenter s'il ne souhaite pas siéger directement dans cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de mettre en place une Commission locale d'évaluation des transferts de charges
- de définir le principe de représentativité de chaque commune par le Maire de la commune ou son représentant désigné.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 29 mai et transmission en Préfecture le 29 mai 2013.

Pour extrait conforme.

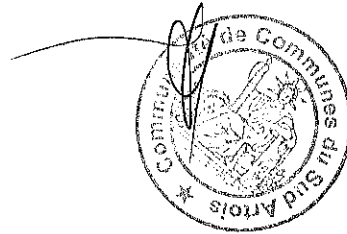


Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 29 mai et transmission
en Préfecture le 29 mai 2013.

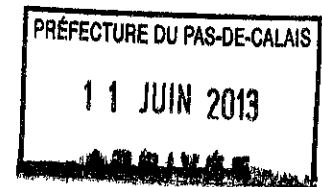
Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

Le Président,



Jean-Paul DELEVOYE



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction des Collectivités Locales

11 JUIN 2013

ARRIVÉE